

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 194

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin, Mme Bassire, M. Aubert, M. de la Verpillière,
Mme Corneloup, M. Sermier, M. Reiss, M. Cattin et M. Cinieri

ARTICLE 10

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« Elles suivent une préparation, organisée par le président du conseil départemental ou, en Corse, par le président du conseil exécutif, portant notamment sur les dimensions psychologiques, éducatives, médicales, juridiques et culturelles de l'adoption, compte tenu de la réalité de l'adoption nationale et internationale, ainsi que sur les spécificités de la parenté adoptive. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît indispensable que, pendant cette formation, soient prises en compte les dimensions médicales et juridiques.